

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING DOMAINE DU SURCHAUFFANT

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer ou à s'installer sur le terrain de camping caravanning du DOMAINE DU SURCHAUFFANT il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant après présentation des documents justifiant de son identité et de son lieu de domicile. Ceci est nécessaire pour remplir la fiche de séjour et permettre le contrôle précis des occupants du terrain de camping.

Les clients séjournant au camping doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le responsable du site a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. En cas de manquement au présent règlement, il se réserve le droit d'exclure la ou les personnes concernées sans autre formalité et sans aucun remboursement.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à séjourner sans la présence de leur représentant légal.

BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et les adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

PÉRIODE D'OUVERTURE

Elle est mentionnée sur la grille des tarifs.

En dehors des périodes d'ouverture, l'accès aux emplacements et l'usage des services ne sont pas autorisés, les fournitures d'eau et d'électricité sont interrompues.

REDEVANCE

Les prix et modalités de location des parcelles sont fixés chaque année et votés par le conseil d'administration de la Régie départementale de Chalain-Vouglans.

Les tarifs de location sont affichés à l'entrée du camping et sont disponibles au bureau d'accueil.

OBJET DU SÉJOUR

La location d'emplacement pour le stationnement de tente, caravane, camping-car ou mobile-home est à usage uniquement touristique, dans le cadre de l'activité stricte du camping et en aucun cas à des fins de résidence principale, ou commerciales.

Cet usage est réservé à la seule personne ou famille signataire du contrat de location. **La sous-location, le prêt de l'installation ou la cession du contrat à un tiers sont formellement interdits.**

INSTALLATIONS

La tente, la caravane et le matériel afférent à l'hébergement ne doivent pas présenter de signe extérieur de vétusté, ils seront toujours parfaitement entretenus et maintenus en conformité avec les règles de sécurité. Tout aménagement devra préalablement obtenir l'autorisation expresse par écrit de la direction du camping DOMAINE DU SURCHAUFFANT. L'affectation du numéro de parcelle pour le stationnement des installations est du strict pouvoir de la direction du camping sans qu'il puisse être reconnu de droit ou de privilège au client pour un quelconque emplacement. Pour effectuer des travaux, réaménager le camping ou pour toute autre raison, la direction se réserve le droit d'octroyer une autre parcelle après avoir préalablement avisé le client.

ACCES

Le port du bracelet d'identification est obligatoire pour tous, il est indispensable pour accéder à l'enceinte du camping, à la piscine et aux animations.

Votre badge magnétique est strictement personnel, il vous permet l'accès avec votre véhicule sur le camping entre 7h et 22h.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à la vitesse maximum de 10km/h.

La circulation est interdite entre 22h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules des campeurs qui séjournent, les visiteurs devant laisser leur véhicule à l'extérieur. Les campeurs stationnent leurs véhicules sur leur propre emplacement, ils ne doivent pas empiéter sur la parcelle voisine ou les voies de circulation.

Toute remorque est interdite à l'intérieur du camping.

Un parking fermé et payant est à votre disposition.

VISITEURS

Après avoir été préalablement autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ils sont admis gratuitement entre 8h et 22h. Ils n'ont pas l'usage des installations du camping telle que la piscine, les douches, ni accès aux animations. Les véhicules des visiteurs sont interdits à l'intérieur du camping.

BRUITS ET SILENCE

LE SILENCE DOIT ÊTRE TOTAL ENTRE 23 H ET 8 H.

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions susceptibles de gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres de

véhicules doivent se faire de façon aussi discrète que possible et les klaxons sont interdits. Les entrées et sorties des piétons après 23h doivent se faire en silence.

ANIMAUX

Les chiens (hors catégories 1 et 2 ou assimilables) et autres animaux sont acceptés sur le camping (sauf hébergements) à la condition expresse qu'ils ne gênent d'aucune manière les campeurs, ils ne doivent en aucun cas être laissés en liberté ni abandonnés sur le terrain, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Il est demandé de sortir les chiens du camp afin qu'ils fassent leurs besoins à l'extérieur et de nettoyer les éventuelles souillures. Ils doivent satisfaire aux règles des services vétérinaires (carnet de santé, tatouage, vaccination, ...)

Les chiens sont interdits à la piscine, dans les sanitaires, bâtiments communs et les aires de jeux.

VOLS ET VANDALISME

La direction n'est responsable que des objets et des documents déposés au bureau d'accueil. Des coffres sont à disposition (en location) pour déposer les effets personnels. La direction ne peut être considérée comme le dépositaire, ni le gardien des installations, véhicules ou biens et objets entreposés sur l'emplacement loué ou sur le parking remorque. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, de vandalisme et de dégradations de ceux-ci.

Les usagers sont invités à prendre toutes les précautions habituelles de sauvegarde pour la protection de leur matériel et objets personnels. Il est vivement recommandé de munir les vélos d'un dispositif antivol.

Il est demandé de signaler tout de suite au responsable du camp ou à l'agent de sécurité la présence de toute personne suspecte.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène ou à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol.

Les campeurs doivent obligatoirement :

Vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet et vider leurs seaux chimiques dans les vidoirs prévus à cet effet.

Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après chaque utilisation.

Il est interdit de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, de creuser le sol, de casser ou couper des branches d'arbres ou d'y planter des clous. Le responsable du camping DOMAINE DU SURCHAUFFANT se réserve le droit de demander, ou en cas de refus d'effectuer aux frais du campeur, la remise en état des lieux. Tout aménagement restant dans ces cas la propriété du camping DOMAINE DU SURCHAUFFANT sans que le client puisse en réclamer une indemnité quelconque.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Seuls seront admis les raccordements des installations conformes à la législation en vigueur.

La norme NFC 15-100 prévoit l'obligation d'un raccordement électrique 3 conducteurs (2P + T). Les branchements non conformes ne seront pas tolérés.

SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés à l'accueil et rappelés dans le livret d'accueil remis à l'arrivée du client. Une trousse de secours et un défibrillateur sont disponibles 24h/24 à la réception.

Pour préserver la forêt, votre sécurité et celle des autres :

les feux ouverts ou barbecues au sol sont strictement interdits.

Les barbecues sont autorisés sous la surveillance constante de l'utilisateur

Les réchauds doivent présenter toutes les garanties de bon fonctionnement et être installés en tenant compte des dangers qu'ils représentent

il est strictement interdit de fumer dans les locations et les bâtiments communs.

En cas de début d'incendie, gardez votre calme et attaquez le feu à la base des flammes avec les extincteurs situés dans les blocs sanitaires et les allées du camping.

Prévenez immédiatement l'accueil et les secours (18 ou 112)

ALERTE ÉVACUATION

L'ordre d'évacuation du camping sera donné par un responsable du camping.

- Suivre leurs instructions
- Consulter le plan d'évacuation
- Suivre le fléchage
- Laisser les voies d'accès libre
- Ne prenez pas votre véhicule sans y être invité
- N'emportez que vos papiers personnels

PISCINE

L'accès à la piscine est gratuit et **strictement réservé aux clients du camping qui doivent obligatoirement être porteur du bracelet d'identification** et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leur responsable légal qui en assument la surveillance exclusive.

La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

Le règlement intérieur complet de la piscine est affiché à l'entrée de celle-ci. **Le port du short de bain est interdit.**

ENFANTS

Ils seront sous la surveillance constante et la responsabilité des parents ou de leur responsable légal, en particulier lorsqu'ils accèdent aux aires de jeux, à la piscine, ainsi qu'aux installations sanitaires où il leur est rigoureusement interdit de jouer.

A la piscine les enfants de moins de 10 ans doivent impérativement être accompagnés d'un parent ou de leur responsable légal.

JEUX

Aucun jeu violent, gênant ou bruyant (ballon, pétanque etc) ne sera toléré à proximité des installations ou dans les bâtiments communs et doit être pratiqué sur les terrains prévus à cet effet. Des aires de jeux sont à disposition des enfants, sous la responsabilité des parents.

DROIT À L'IMAGE

Vous autorisez expressément et sans contrepartie la Régie départementale de Chalain-Vouglans, à utiliser sur tout support, vidéos et photos de vous ou de vos enfants, qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping, sauf, si vous signalez par écrit à la réception, dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, ou de non-respect des consignes du responsable du camping, celui-ci pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à Lons le Saunier, le 18 Avril 2018

Le Directeur de la Régie de Chalain-Vouglans